

**FOIRE AUX QUESTIONS " FAQ"  
APPEL À PROJETS  
MÉDIATION À L'EMPLOI  
2024-2026**

N°	Questions	Réponses
QRP 1	Pouvez vous nous confirmer si cet appel à projets Médiation à l'emploi intègre un axe d'accompagnement vers la création d'entreprise des BRSA, créateur de leur propre emploi, et le suivi de leur entreprise dans leur sortie du dispositif RSA."	Non, le CD ne prévoit pas d'action spécifique pour les personnes ayant en projet de créer leur entreprise/activité. Cet AAP concerne l'emploi salarié.
QRP 2	La structure qui répond peut-elle faire appel à des partenaires ou sous-traitants afin de lui confier la médiation auprès de certaines filières ou territoires, et si oui dans quelles conditions ?	Le consortium ou le groupement n'est pas éligible, le partenariat ou la sous-traitance ne peuvent pas être un aménagement de cette restriction. Sur le plan juridique, financier et administratif le CD ne doit avoir qu'un seul interlocuteur qui est responsable de l'entièreté de l'action, du reporting et du bon emploi des fonds publics. Des dépenses de sous-traitance peuvent être valorisées au budget d'action mais doivent faire l'objet d'une mise en concurrence préalable en lien avec la nature publique des financements du projet.
QRP 3	Une même structure (porteur de projet) pourra t-elle être en même référente RSA sur DIRE et opérateur sur la boîte à outil au titre de la médiation à l'emploi ?	Pas d'incompatibilité, juste une étanchéité des financements à prévoir et une délimitation nette de chacun des rôles (clarté des modalités d'intégration du public dans chacune des actions)
QRP 4	Le début de l'AAP Médiation à l'emploi est programmé au 01/10/2024 mais le lancement de DIRE est lui programmé au 01/01/2025. Comment le dispositif de médiation à l'emploi sera alimenté en bénéficiaires d'octobre à décembre 2024 ?	Par les référents RSA actuels.
QRP 5	Le dispositif est bien d'une durée de 21 mois avec une possible reconduction de 18 mois ?	oui
QRP 6	Le budget de 1.2M d'€ est un budget sur les 21 mois d'exercice du dispositif ou bien un budget annuel ?	1,2M€ pour la première période de 21 mois , 1,2M€ pour la seconde de 18 mois (soumise à appréciation et à avenant )
QRP 7	Où consulter la FAQ mentionnée page 2	La FAQ est consultable sur le site <a href="http://www.var.fr">www.var.fr</a> , onglet " La collectivité" puis "les appels à projet" dont ceux en cours Médiation à l'emploi 2024-2026 avec la possibilité de "télécharger de la Foire Aux Questions".
QRP 8	Où se trouve le formulaire de candidature ?	Il n'a pas été prévu de formulaire de candidature, seul un document type facilitant la présentation du budget en fonction du taux choisi, pourra être transmis sur demande (via la boîte mail dédiée : <a href="mailto:aap-ddsi@var.fr">aap-ddsi@var.fr</a> )
QRP 9	Concernant le "budget pluriannuel prévisionnel de l'action, détaillé", faut-il répondre selon un "masque" précis ou doit-on établir notre propre "masque" en fonction de ce qui nous semble le plus pertinent	Il appartient aux candidats de nous faire parvenir leur budget pluriannuel prévisionnel, détaillé pour l'action attendue dans la limite du montant maximum éligible pour l'opération notifié en P2 du présent appel à projets. La DDSI met à disposition un document type facilitant la présentation du budget en fonction du taux choisi. Il est transmis sur demande (via la boîte mail dédiée : <a href="mailto:aap-ddsi@var.fr">aap-ddsi@var.fr</a> ).
QRP 9 (bis)	<i>En page 16 : « Sur demande du candidat (via la boîte mail dédiée : <a href="mailto:aap-ddsi@var.fr">aap-ddsi@var.fr</a>) un document type facilitant la présentation du budget en fonction du taux choisi, pourra être transmis". Pourriez vous nous transmettre ce document ?</i>	
QRP 10	Nous aimerions obtenir le document cadre de l'appel à projets	Il n'y a pas d'autre document que l'appel à projets mis en ligne (sauf document type pour la présentation du budget (cf QRP 9 et 9 bis)).

QRP 11	À la lecture du dossier d'appel à projets, il est mentionné en page 2 que le projet s'étend sur 21 mois et en page 7 que le dispositif vise "une capacité annuelle de 1200 participants". Cela signifie t-il qu'il faut accompagner 1200 participants au total sur 21 mois ou 2100 bénéficiaires sur toute la durée du dispositif (1200/12x21)?	La capacité du présent AAP est effectivement câlibrée sur 1200 participants pour 12 mois avec une montée en charge progressive au lancement, soit sur les derniers mois de 2024.
QRP 13	Nous sommes une entreprise agréée ESUS et nous percevons des subventions de nombreux départements pour l'accompagnement d'allocataires du RSA. Sommes-nous éligibles à cet appel à projets ?.	L'appel à projets précise que les porteurs de projet éligibles sont toutes personnes morales <b>à but non lucratif</b> susceptibles de percevoir des subventions, telles que les collectivités territoriales, les associations loi 1901, les fondations. Par conséquent votre entreprise étant une personne morale à but lucratif, vous ne pouvez être éligible à cet appel à projets.
QRP 14		
QRP 15		
QRP 16		